



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 juin 2018

n° 080-18 C

Objet : RS - Commune de Bassens - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 08 juin 2018
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi -

Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand -

Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier -

Walter Sartori

Jean-Pierre Beguin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Christophe Richel

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Céline Barniaudy à Alain Thieffenat - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Nathalie Colin-Cocchi à Driss Bourida - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Saint-Pierre à Mustapha Hamadi - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Tumar à Aloïs Chassot - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Daniel Grosjean - Dominique Pommat - Patrick Roulet - Philippe Trepier - Florence Vallin-Balas

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 juin 2018

délibération **n° 080-18 C**

objet **RS - Commune de Bassens - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bassens.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Bassens soumis à approbation

Le PLU de Bassens a été approuvé le 28 mars 2007 et a fait l'objet de plusieurs évolutions, et notamment de trois modifications simplifiées dont la dernière a été approuvée le 29 septembre 2016.

Le présent projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bassens a pour but d'ajuster plusieurs points du règlement écrit et graphique de la zone Ue, zone d'activités existantes, pour faciliter le projet de modernisation qui nécessite une rénovation lourde du centre commercial « Le nouveau Galion » (déconstruction/reconstruction) en lieu et place de l'actuel.

Les ajustements porteront notamment sur les points suivants :

Point 1 : sur le règlement graphique : création d'une sous-zone Ue spécifique à ce secteur.

Point 2 : sur le règlement écrit de la sous-zone Ue créée à cet effet, évolution de :

- l'article Ue 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) pour imposer une implantation à l'alignement sur la rue de Bolliet, et pour supprimer toute règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques sur la rue Centrale,
- l'article Ue 9 (emprise au sol) pour compléter et augmenter l'emprise au sol de 60 % à 70 % en cas de réhabilitation, réaménagement et déconstruction/reconstruction dans le but d'améliorer l'existant,
- l'article Ue 11 (aspect extérieur) pour assouplir les règles sur les matériaux et couleurs,
- l'article Ue 12 (stationnement) pour assouplir la règle de calcul du nombre de places de stationnement véhicules pour la restauration, et du nombre de places cycles pour les commerces,
- l'article Ue 13 (espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantation) pour clarifier les règles de plantation.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bassens soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bassens a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-00722 en date du 05 avril 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public sur les registres, par courrier et par courriel, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bassens n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n° 4 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire ; ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Bassens, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bassens du 28 mars 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2018-008A du 1^{er} février 2018 engageant la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Bassens,

Vu la délibération n° 008-18 C du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 08 février 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Bassens,

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00722 du 05 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Bassens soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Bassens, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Bassens et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de Bassens, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 080-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Bassens - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 14 juin 2018

Annexe : Bassens MS4 annexe 1; Bassens MS4 annexe 2;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H21000H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21000H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2018